



# Règlement du jeu-concours "T2C – 25 ans de la Coopérative de Mai Black Lives"

Date d'émission

02 avril 2025

## Article 1. L'Organisateur

---

Le présent jeu-concours est organisé par le SMTC-AC via la Régie EPIC T2C, domiciliée 17, boulevard Robert Schuman – CS 10009 - 63063 CLERMONT-FERRAND Cedex, désignée ci-après "l'Organisateur".

## Article 2. Motif et durée du jeu-concours

---

Dans le cadre d'un partenariat entre le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC) et la Coopérative de Mai, T2C organise un jeu-concours intitulé "T2C – 25 ans de la Coopérative de Mai Black Lives". La participation au jeu-concours est ouverte à compter du 02/04/2025 09h00 au 06/04/2025 23h59 (date et heure françaises).

## Article 3. Conditions de participation au jeu-concours

---

3.1 La participation au présent jeu-concours est ouverte à tout individu majeur sans aucune restriction.

3.2 Le présent jeu-concours est un jeu gratuit sans obligation d'achat.

3.3 La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le "Règlement"), disponible au téléchargement sur le site de T2C à l'adresse : [https://www.t2c.fr/sites/default/files/Nouvelle\\_arborescence/Actualite/Evenements/Rglement\\_jeu\\_concours\\_25\\_ans\\_de\\_la\\_Coopérative\\_de\\_Mai\\_Black\\_Lives.pdf](https://www.t2c.fr/sites/default/files/Nouvelle_arborescence/Actualite/Evenements/Rglement_jeu_concours_25_ans_de_la_Coopérative_de_Mai_Black_Lives.pdf)



3.4 La participation au jeu-concours est limitée à une participation par foyer (même nom de famille, même adresse). La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un lot d'une place par personne désignée gagnante.

3.5 Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

## **Article 4. Principe de jeu-concours et modalités de participation**

---

Ce jeu se déroule exclusivement via le formulaire d'inscription avec une adresse e-mail, aux dates indiquées dans l'article 2.

Pour valider sa participation, chaque participant doit dûment s'inscrire en répondant à un formulaire mis en ligne à l'adresse <https://www.t2c.fr/jeu-concours-25-ans-de-la-cooperative-de-mai-avec-black-lives> avant la fermeture du jeu.

## **Article 5. Désignation des gagnants**

---

Les gagnants seront déterminés de la manière suivante : les 4 premières personnes ayant complété le formulaire se verront attribuer un lot d'une place par gagnant.

Les résultats seront communiqués au plus tard le 08/04/2025. Les gagnants seront contactés directement par l'Organisateur.

## **Article 6. Les lots**

---

Les participants ont la possibilité de gagner le lot suivant :

- 4 lots constitués d'une place pour le concert des 25 ans de la Coopérative de Mai avec Black Lives (4 places pour le concert du 11 avril 2025 à 20h00) dans la limite d'un lot par foyer.

La remise du lot n'entraînera aucun frais pour le gagnant.



La remise du lot ne pourra pas être effectuée sous forme de somme d'argent.

## **Article 7. Remise des lots et modalités d'utilisation des lots**

---

L'Organisateur du jeu-concours contactera uniquement par courrier électronique les gagnants tirés au sort et les informera de leur dotation et des modalités à suivre pour y accéder. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés.

En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au(x) gagnant(s) la dotation remportée, et ce, quelle qu'en soit la cause (erreur dans l'adresse e-mail du gagnant, numéro de téléphone erroné, ...), le gagnant sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, le lot sera attribué à un suppléant selon l'ordre de réception des formulaires d'inscription.

La dotation est à utiliser pendant le concert des 25 ans de la Coopérative de Mai avec Black Lives, le 11 avril 2025. Les places seront envoyées par e-mail.

## **Article 8. Données à caractère personnel (RGPD)**

---

La Régie T2C (dont le siège est sis 17 boulevard Robert Schuman – CS 10009 - 63063 Clermont-Ferrand Cedex) organise pour le compte du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC), Responsable de traitement sis 2 bis rue de l'Hermitage 63000 Clermont-Ferrand, un jeu-concours, du 02 avril au 06 avril 2025 inclus. Ainsi, sur la base du Consentement, elle pourra être amenée à collecter les noms, prénoms, e-mails, téléphones et adresses postales des participants (personnes concernées) afin de pouvoir déterminer l'identité des gagnants à ce jeu-concours, les prévenir en cas de gain et leur remettre le lot qui leur sera attribué.

Les Destinataires de ces Données à caractère personnel sont les agents en charge du Traitement à T2C (Développement logiciel et Communication externe). Les Données à caractère personnel seront conservées pendant 2 mois.



Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, d'un droit à la limitation et d'un droit à la portabilité de vos données personnelles. Vous pouvez également retirer votre consentement en écrivant à l'adresse électronique suivante : [info@t2c.fr](mailto:info@t2c.fr)

Pour exercer vos droits informatiques et libertés ou pour toute information sur ce traitement, vous pouvez contacter notre Délégué à la protection des Données Personnelles (DPO) en écrivant à l'adresse électronique suivante : [dpo@smtc-clermontferrand.com](mailto:dpo@smtc-clermontferrand.com)

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL.

## **Article 9. Gratuité de la participation**

---

L'inscription sur le formulaire de participation s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et pour son usage de l'Internet en général.

## **Article 10. Responsabilité**

---

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse mail et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée.



L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

## **Article 11. Accessibilité du règlement**

---

Le règlement peut être consulté librement ou il peut être imprimé depuis le site Internet de T2C à l'adresse <https://www.t2c.fr/jeu-concours-25-ans-de-la-cooperative-de-mai-avec-black-lives> à tout moment.

## **Article 12. Loi applicable**

---

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans l'article 1 au plus tard le 07 avril 2025 midi inclus (cachet de la poste faisant foi).